



## SÉCURITÉ

# Une opération de sensibilisation auprès des usagers de cyclomoteurs

Fin septembre, vous avez peut-être croisé les agents de la gendarmerie et de la police municipale oeuvrant ensemble dans une opération de prévention des cyclomoteurs. Les utilisateurs de cyclomoteurs représentent 5% des usagers de la route mais 20% d'entre eux sont impliqués dans les accidents en 2018.

Mis en ligne le 23 novembre 2018



Le but de cette opération entre les deux compétences des forces de l'ordre est de rappeler aux usagers qu'il est dangereux pour leur sécurité ainsi que pour celles des autres de modifier leur véhicule. Par exemple, les freins ne seront plus utiles et peuvent casser si la vitesse dépasse les 45km/h. De même, s'ils ont un accident et que leur cyclomoteur est modifié, les frais ne seront pas pris en charge par leur assurance.

La police municipale possède un curvomètre qui permet d'évaluer la vitesse maximale à laquelle un cyclomoteur peut rouler. La vitesse la plus haute sera retenue sur tous les essais réalisés par le cyclomoteur. Bien sûr, entre deux 50cm<sup>3</sup>, le curvomètre est réinitialisé.

Les agents rappellent également que le port des gants est obligatoire depuis le 20 novembre 2016 sous peine d'une contravention de 45€ et que la taille de la plaque d'immatriculation est de 21x13 cm depuis le 1er juillet 2017 sous peine d'une contravention de 135€.

Il est rappelé aux détenteurs de ces véhicules qu'il est interdit de modifier leur cyclomoteur et qu'ils risquent une amende de 90€ si le deux-roues est débridé et de 45€ si le casque n'est pas porté correctement. Il est conseillé de porter un casque intégral puisque celui-ci offre une meilleure protection du visage et du menton.

Si le véhicule n'est pas conforme suite à une opération de contrôle, le véhicule est immobilisé et l'utilisateur pourra récupérer le droit de conduire après que celui-ci soit remis aux normes et représenté aux agents procédant au contrôle.

Un guide de la prévention routière est remis aux usagers : "À deux roues comment éviter les pièges ?" rappelant les règles de sécurité.



SOISSONS

## VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

